carif oref
OCCITANIE

PROCÉDURE DE VALIDATION ÉDITION 2026

Ministère du Travail et des Solidarités

VAE des titres professionnels

4

Tous les titres professionnels délivrés par le ministère du Travail sont éligibles à un parcours France VAE, candidatez directement sur la plateforme France VAE : https://vae.gouv.fr/savoir-plus/articles/etapes-parcours-france-vae/

POUR QUELS DIPLÔMES ?

Un **titre professionnel** est une certification professionnelle délivrée, au nom de l'État, par le ministère du Travail et des Solidarités. Il atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'un métier. Il en existe plus de 250, qui couvrent l'ensemble des secteurs d'activité et correspondent à des qualifications de niveau CAP-BEP au niveau licence.

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation, souhaitant obtenir un titre professionnel par la validation de son expérience acquise dans le cadre d'une activité professionnelle et/ou extra professionnelle.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE

→ Vous informer et être aidé dans le choix d'un titre professionnel avec un Conseiller en évolution professionnelle (CEP)

Initier votre projet en participant à une information collective RDV VAE

1 Déposer sa candidature sur le site de France VAE

▷ 2 Rencontrer son architecte-accompagnateur de parcours VAE

▷ 3 Rechercher son financement

▷ 4 Envoi du dossier de faisabilité au certificateur

▷ 5 Rédaction du dossier de validation

▷ 6 Session d'examen – entretien avec le jury

→ Le détail des étapes au verso

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

La nouvelle procédure "France VAE " : lors de l'inscription sur le portail France VAE, le candidat peut choisir d'être accompagné par un organisme d'accompagnement. Celui-ci est certifié Qualiopi VAE. Ces organismes sont des spécialistes du processus d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience.

Le candidat est mis en relation avec un accompagnateur de parcours (AAP) au sein de l'organisme choisi par ses soins, qui sera chargé de le guider dans les étapes essentielles de son parcours de VAE.

Il élabore avec le candidat un parcours d'accompagnement personnalisé, composé de sessions individuelles ou collectives, pour guider la rédaction du dossier de faisabilité puis du dossier de validation, en précisant les attentes du jury. Lorsque nécessaire, il propose des formations complémentaires ou des périodes de mise en situation en milieu professionnel pour acquérir des compétences spécifiques au titre professionnel visé.

La constitution d'un dossier de faisabilité :

Le dossier de faisabilité est obligatoire. Il retrace le parcours du candidat et met en relation ses expériences et ses activités avec le référentiel de la certification visée.
Le candidat, ou s'il lui donne délégation, l'accompagnateur de parcours, envoie le dossier de faisabilité au certificateur via « France VAE ».

Le certificateur (DREETS/DDETS pour les titres professionnels) se prononce sur la recevabilité du dossier après examen du dossier de faisabilité. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut acceptation sauf dérogation expressément prévue par décret pour certaines certifications.
Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande par certification ou pas plus de trois demandes pour des certifications différentes, au cours de la même année civile.
Une fois la décision de recevabilité obtenue, le candidat doit constituer son dossier de validation qui devra être déposé sur France VAE puis qu'il devra présenter au jury lors de la session d'examen.

La session d'examen – l'entretien avec le jury :

Après dépôt de son dossier de validation, il conviendra de se rapprocher d'un centre d'examen agréé par la DREETS Occitanie sur le titre professionnel visé afin que le candidat puisse être inscrit à une session d'examen lors de laquelle se tiendra l'entretien avec le jury. Les compétences des candidats VAE sont évaluées par un jury au vu :

- d'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par : un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) ;
- du dossier de validation (dossier professionnel) transmis par le candidat ;
- d'un entretien final avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

- Contacter un conseiller CEP: https://www.meformerenregion.fr/le-conseil-en-evolution-professionnelle-cep

- Contactez le Centre AFPA le plus proche de votre domicile par téléphone : 3936. En ligne : RDV VAE

+

- Contactez la DDETS ou DDETS-PP la plus proche de votre domicile (voir les coordonnées ci-contre)

SUR INTERNET

- Dreets Occitanie

Liste des centres agréés par la Dreets Occitanie

- www.vae.gouv.fr : Portail VAE du ministère du travail

- Pour obtenir toutes les informations sur le dossier de validation du titre professionnel

L'accompagnateur peut transmettre le dossier de faisabilité au certificateur.
Il prépare également le candidat aux épreuves devant le jury. Par ailleurs, il accompagne le candidat dans la recherche de financement.
Le candidat peut également faire le choix de réaliser son parcours en autonomie, sans accompagnement.

L'accompagnement peut être financé par le candidat avec ses droits acquis au titre du compte personnel de formation (CPF), par l'employeur ou par France Travail (ex-Pôle emploi) ou la Région si vous êtes demandeur d'emploi.
Point de vigilance: le coût de la session d'examen au titre professionnel doit être prévu dans le financement de l'accompagnement dès le départ.
Plus d'informations sur le **financement** au lien suivant : https://travail-emploi.gouv.fr/la-validation-des-acquis-de-lexperience-vae

La rédaction et le dépôt du dossier de validation (dossier professionnel) :

C'est l'étape principale du parcours de VAE. Pendant cette période, le candidat doit rédiger un dossier de validation (appelé aussi dossier professionnel dans le cadre d'un titre professionnel). Le dossier de validation décrit les activités réalisées lors de ses expériences, les situations et l'environnement de travail ainsi que les compétences mobilisées. L'ensemble de ces descriptions doivent être reliées aux contenus des activités et des compétences requises par les référentiels du titre professionnel visé. La trame de dossier de validation (dossier professionnel concernant un titre professionnel) est disponible ici : https://www.dossierprofessionnel.fr/

Durant ce travail de rédaction, l'architecte-accompagnateur de parcours guide le candidat et l'aide à organiser son dossier, de manière à répondre aux attentes du jury et du diplôme choisi. Il se chargera ensuite de le transmettre au certificateur via le portail France VAE, en charge de l'organisation du jury.

A l'issue de la session d'examen, le jury se prononce sur :

- la validation totale, lorsque toutes les conditions sont réunies : le titre professionnel délivré est le même que celui obtenu par les autres voies existantes (formation continue, formation initiale, dont la voie de l'apprentissage) ;
- la validation partielle, le jury précise dans ce cas la nature des connaissances, aptitudes et compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire ; les parties de certifications acquises le sont définitivement ;
- le refus de validation, lorsque les conditions de compétences, d'aptitudes, de connaissances et de compétences ne sont pas remplies.

La décision du jury est notifiée au candidat par la DREETS/DDETS pour les titres professionnels du ministère du travail et de l'emploi.

Pour contacter la DDETS ou DDETS-PP

Ariège : 05 61 02 43 00 – ddetspp@ariege.gouv.fr
Aude : 04 34 42 91 00- ddetspp-politique-titre@aude.gouv.fr
Aveyron : 05 65 73 52 00 – ddetspp-certification@aveyron.gouv.fr
Gard : 04 30 08 61 20 - ddets-politique-du-titre@gard.gouv.fr
Gers : 05 81 67 22 03 - ddetspp-titres-professionnels@gers.gouv.fr
Haute-Garonne : 05 32 98 00 30 – ddets-titres-professionnels@haute-garonne.gouv.fr
Hérault : 04 67 22 88 90 – ddets-certification@herault.gouv.fr
Lot : 05 65 20 56 00 - ddetspp-certification@lot.gouv.fr
Lozère : 04 30 11 10 00 – ddetspp-certification-titres@lozere.gouv.fr
Hautes-Pyrénées : 05 62 46 42 28 – ddetspp-certification@hautes-pyrenees.gouv.fr
Pyrénées-Orientales : 04 11 64 39 00 – ddets-certification@pyrenees-orientales.gouv.fr
Tarn : 05 81 27 50 00 - ddetspp-titres-pro@tarn.gouv.fr
Tarn-et-Garonne : 05 63 21 18 00 – ddetspp-titprof@tarn-et-garonne.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée
L'EUROPE S'ENGAGE L'OCCITANIE AGIT
UNION EUROPÉENNE
Projet cofinancé par le Fonds Social Européen